

Âge de la retraite : le Medef veut passer en force. Tous les syndicats y sont opposés !

A la 4^e séance de négociation sur la retraite complémentaire (Arrco-Agirc), l'attitude du Medef ne fait que se durcir, dévoilant ses véritables intentions.

Devant cette détermination le Medef se trouve dans l'obligation de présenter un nouveau projet de texte pour la suite de la négociation.

Le texte remis sur table, contrairement à ce qui avait été annoncé, est loin d'être équilibré : aucune proposition des organisations syndicales n'est retenue.

**Agir vite et fort,
les retraites
sont en danger**

Le Medef instrumentalise la crise pour imposer de nouvelles mesures de régression aux salariés :

- ➡ recul à 61 ans de l'âge de départ en retraite dans un premier temps,
- ➡ poursuite de la baisse des droits à retraite et du niveau des pensions,
- ➡ révision à la baisse des majorations des pensions pour enfants et pensions de réversion.



La prochaine négociation a lieu le 23 mars et la dernière séance le 31 mars. Un accord doit impérativement être conclu avant le 1^{er} avril prochain.

**L'intervention
des salariés est
décisive pour
peser sur le contenu
de cet accord.**

L'ouverture du droit à la retraite à 60 ans doit être maintenu dans les retraites complémentaires Arrco-Agirc. Celles-ci doivent garantir un bon niveau de retraite.

L'ensemble des organisations syndicales a rejeté ce texte.



Dans ces négociations, la CGT propose...



Pour garantir définitivement le droit à la retraite à 60 ans :

- ▣ intégrer l'Agff directement dans les régimes Arrco et Agirc,
- ▣ inscrire dans les textes, de chacun des régimes, l'âge de 60 ans pour l'ouverture des droits à retraite complémentaire sans abattement.

Pour assurer l'équilibre des régimes Arrco - Agirc :

- ▣ étendre l'assiette de cotisation à l'intéressement et la participation (apport immédiat de plus d'un milliard d'euros par an à l'Arrco et plus de 600 millions d'euros à l'Agirc et acquisition au fur et à mesure de droits supplémentaires à retraite),
- ▣ modifier les cotisations patronales en fonction de la part des salaires dans la valeur ajoutée et de la politique d'emploi de l'entreprise,
- ▣ pour faire supporter la charge du « papy boom », il faut prélever une partie des 60 milliards de réserve et équilibrer chacun des régimes en modifiant les taux d'appel de cotisation.

Pour restaurer et garantir de bons taux de remplacement à l'Arrco et l'Agirc, il faut :

- ▣ augmenter progressivement les taux contractuels de cotisation de façon à assurer des taux minimum de remplacement de 25 % jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale (Arrco) et 75 % au-delà (Agirc),
- ▣ instaurer un minimum de pension immédiatement applicable à l'Arrco, le financement étant assuré dans le cadre d'une solidarité dans le régime,
- ▣ revaloriser les pensions et les paramètres des régimes (valeurs du point et salaires de référence) sur l'évolution des salaires.

Pour les droits familiaux et conjugaux, il faut :

- ▣ aligner les majorations familiales Arrco comme Agirc sur celle du régime générale de Sécurité Sociale (10 % pour trois enfants et plus),
- ▣ abaisser de 60 à 55 ans (comme à l'Arrco) l'âge ouvrant droit à une pension de réversion pour les veufs et les veuves dans le régime Agirc.

Signez la pétition

Je soutiens les demandes ci-dessus portées par la CGT dans la négociation sur les retraites complémentaires Arrco et Agirc et demande un accord qui reconnaisse un véritable droit à retraite à 60 ans et un niveau de pension garantie permettant un bon niveau de vie à la retraite. Le financement de ces droits exige de consacrer plus à la retraite par répartition.

NOM - Prénom	ENTREPRISE	SIGNATURE